

Service public fédéral de Programmation Politique scientifique.

Observatoire royal de Belgique (ORB)

AVIS AU MONITEUR BELGE – 31 01 2017

Vacance d'un emploi de Chef de travaux (classe SW2) de la carrière scientifique – Vacance numéro HRM S 2134 - Direction opérationnelle: Physique solaire & Météo spatiale.

Nos descriptions de fonction sont rédigées au masculin uniquement pour des raisons de lisibilité. Toutes les fonctions s'adressent de manière égale aux femmes et aux hommes.

1. POSITIONNEMENT DE LA FONCTION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.

- Il s'agit d'un emploi d'agent scientifique statutaire à prestations complètes.
- Titre et classe de la carrière scientifique: Chef de travaux (classe SW2).
- Groupe d'activités de la carrière scientifique dont l'emploi fait partie: groupe II "service public scientifique".

L'emploi sera exercé au sein du service Direction opérationnelle: Physique solaire & Météo spatiale de l'Observatoire royal de Belgique.

2. REGIME LINGUISTIQUE.

Cet emploi est accessible aux candidats pouvant être affectés au rôle linguistique néerlandais en application des règles fixées à cet effet par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

3. CONTEXTE DE LA FONCTION.

L'Observatoire royal de Belgique (ORB) est l'un des plus anciens établissements scientifiques de l'Etat fédéral belge. Il fait partie du service public de programmation (SPP) Politique scientifique. Mis à part les bâtiments principaux situés sur le Plateau d'Uccle, l'Observatoire comprend également le Planétarium de Bruxelles (situé au Heysel) où de nombreux visiteurs sont accueillis chaque année lors de présentations de presse ou d'expositions ou pour assister aux spectacles et participer aux activités éducatives. L'Observatoire royal de Belgique est un institut de renommée internationale où recherche scientifique de haut niveau, service scientifique rendu au public et diffusion de la science sont réunis. Les thèmes de recherche couvrent les domaines suivants :

- la reprise de la Belgique dans les réseaux de références internationaux par la définition du temps et de la localisation précise par les méthodes de géodésie spatiale;
- la mesure et des études de rotation de la terre et d'autres planètes;
- la sismologie, les marées terrestres et la gravimétrie;
- l'astrométrie et la dynamique des corps célestes tant dans notre système solaire qu'en dehors;
- l'astrophysique d'objets galactiques et extragalactiques en ce compris la physique des atmosphères stellaires;
- la structure et la dynamique de l'atmosphère solaire en ce compris l'activité solaire et la météo spatiale.

Dans le cadre de ses missions de recherche scientifique, l'Observatoire royal de Belgique participe activement à la préparation et à la mise en œuvre de nombreux projets de missions

spatiales tels SOHO, VenusExpress, MarsExpress, BepiColombo, GAIA et PROBA2. Les activités relatives au service public rendu concernent entre autres :

- la coordination du réseau EUREF des stations GPS;
 - la gestion du laboratoire de l'heure et la définition de l'heure légale en Belgique;
 - le suivi de l'activité sismique en Belgique à l'aide d'un réseau d'accéléromètres et de sismomètres;
 - la gestion de bases de données entre autres celles des observations gravimétriques et spectroscopiques et celles relatives à l'activité du soleil;
 - le suivi et les prévisions de la météo spatiale.
- Afin de pouvoir remplir ses missions, l'Observatoire dispose d'environ 180 personnes dont la moitié est constituée de personnel scientifique.

4. CONTENU DE LA FONCTION.

4.1. Objectifs de la fonction au regard des missions de l'établissement.

Le candidat sera affecté à la Direction opérationnelle "Physique solaire et Météo spatiale" et devra contribuer à son bon fonctionnement. Les thèmes de recherche de cette Direction opérationnelle concernent l'étude du rayonnement et de la dynamique de l'atmosphère solaire, l'étude des phénomènes de météo spatiale et l'étude du cycle du Soleil. Le service scientifique rendu concerne les activités opérationnelles de l'Observatoire royal de Belgique dans le domaine de la prévision et du monitoring de la météo spatiale et de l'activité solaire ainsi que la réalisation et l'analyse des observations solaires.

4.2. Domaines de résultats.

Le candidat sélectionné devra pouvoir contribuer de façon substantielle aux activités opérationnelles de la Direction opérationnelle "Physique solaire et Météo spatiale" et ce, dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- développement et fonctionnement du centre opérationnel de prévision et de monitoring de météo spatiale ;
- coordination et développement des échanges de données de l'infrastructure d'observation de la Direction opérationnelle « Physique solaire et météo spatiale », au sol (USET à Uccle, données de l'Observatoire radio astronomique de Humain) et dans l'espace (télescopes sur satellites pour lesquels l'Observatoire royal de Belgique est impliqué (e.a. EIT/LASCO sur SOHO, SECCHI sur STEREO, SWAP et LYRA sur PROBA2, ASPIICS sur PROBA-3 et EUI sur Solar Orbiter) ;
- réaliser de façon autonome mais aussi faciliter et mener une recherche scientifique fondamentale dans le domaine général de la « Physique solaire et de la météo spatiale ».

5. PROFIL DE COMPETENCES.

5.1. Diplômes et formations requis.

Le candidat doit être en possession d'une licence ou d'un master en sciences, être ingénieur civil ou docteur en sciences ou en sciences appliquées.

5.2. Compétences techniques (*connaissances, spécialisations, expériences, ...*).

Une expérience dans les domaines scientifiques de la Direction opérationnelle "Physique solaire et météo spatiale" est nécessaire.

Cette expérience doit ressortir des publications parues dans des revues scientifiques internationales avec comité de lecture et de la participation à des conférences scientifiques internationales ainsi que des communications faites lors de ces conférences.

La connaissance de l'anglais est importante. La connaissance de l'autre langue nationale que celle du rôle linguistique dans lequel le candidat sera intégré est souhaitée.

La préférence sera donnée aux candidats dont le profil s'inscrit dans les thèmes de recherche qui sont actuellement ceux de la Direction opérationnelle « Physique solaire et Météo spatiale » de l'Observatoire royal de Belgique et qui témoignent d'un engagement à vouloir prendre la direction de l'une ou de plusieurs des activités opérationnelles existantes ou des projets de recherche.

Les candidatures qui reprennent l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes seront classées prioritairement :

- expérience dans le lancement de projets scientifiques, la gestion et la direction, tant au niveau national qu'international.
- Comprendre les développements européens (EU & ESA) dans le domaine de la météo spatiale;
- avoir une vision de la gestion de l'infrastructure d'observation et des échanges de données afin de soutenir les activités opérationnelles et la recherche scientifique.

5.3. Compétences génériques (*compétences comportementales, aptitudes, ...*).

Il est attendu du candidat qu'il puisse s'intégrer dans une équipe existante, qu'il puisse travailler de façon indépendante et à terme, qu'il puisse prendre la direction et la responsabilité de projets de recherche existants ainsi que d'activités opérationnelles.

5.4. Exigences à remplir pour un recrutement dans la classe SW2.

- Disposer d'une expérience scientifique d'au moins 4 ans valorisable au titre d'ancienneté scientifique au sens du statut (art. 7, § 2 - 3, de l'arrêté royal du 25 février 2008 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques fédéraux).
- Être porteur d'un diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation en rapport avec la fonction à exercer.

6. CONDITIONS DE TRAVAIL.

Le candidat choisi sera engagé comme Chef de travaux (classe SW2) avec l'échelle de traitement correspondante, donc l'échelle SW21.

Rémunération minimum (montants bruts, à l'index actuel, allocations réglementaires non comprises):

SW21 (4 ans d'ancienneté): 56305,39 € par an (4.692,11 € par mois)

La période d'essai a une durée normale de un an .

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ADMISSIBILITE.

7.1. Le candidat choisi doit remplir, à la date de l'entrée en service, les conditions suivantes :

- être Belge ou citoyen d'un État faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse;
- jouir des droits civils et politiques;
- avoir satisfait aux lois sur la milice;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction sollicitée.

7.2. Au plus tard le dernier jour du délai fixé pour l'introduction des candidatures, les conditions suivantes doivent être remplies :

- réunir les compétences techniques requises (voir le point 5.2. ci-dessus) et en faire preuve;
- réunir les compétences génériques requises (voir le point 5.3. ci-dessus) et en faire preuve;
- être porteur du diplôme requis (voir les points 5.1. et 5.5. ci-dessus).

7.3. Dans les deux cas ci-après, la participation à la procédure de sélection n'est possible que sous les réserves suivantes.

7.3.1. Le diplôme requis a été obtenu dans un pays autre que la Belgique.

Dans ce cas, le président du jury examinera préalablement si le diplôme présenté par le candidat est admissible en application des dispositions des directives 89/48/CEE ou 92/51/CEE du Conseil des Communautés européennes.

C'est pourquoi le candidat concerné doit ajouter à sa candidature, en plus d'une copie du diplôme présenté, les renseignements et les pièces suivants en vue de l'examen précité :

- une traduction (en langue néerlandaise) du diplôme si celui-ci n'a pas été établi en français, néerlandais, allemand ou anglais;
- une attestation par laquelle l'institution d'enseignement, qui a décerné le diplôme, fournit les renseignements suivants (pour autant que ces renseignements ne figurent pas dans le diplôme en question) :

- le nombre d'années d'études à accomplir normalement en vue de l'obtention du diplôme;
- la rédaction d'un mémoire, était-elle requise pour l'obtention du diplôme ?
- les connaissances et qualifications acquises, sur base desquelles ledit diplôme a été décerné;
- une traduction (en langue néerlandaise) de cette attestation si celle-ci n'a pas été établie en français, néerlandais, allemand ou anglais.

7.3.2. Le diplôme requis a été obtenu dans une autre langue que le néerlandais.

- Le rôle linguistique auquel le candidat doit être affecté en application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative est en principe déterminé sur la base de la langue véhiculaire des études faites pour l'obtention du diplôme requis.

- Dès lors, si le diplôme de docteur obtenu après la défense publique d'une dissertation est requis (ou si le candidat présente un tel diplôme pour remplir les conditions de diplôme), le rôle linguistique est déterminé sur la base de la langue véhiculaire du cycle d'études dont le diplôme de fin d'études universitaires a donné accès au doctorat.

- Pour cette raison, le candidat ayant fait ses études dans une autre langue que le néerlandais doit avoir obtenu le certificat de connaissances linguistiques délivré par le SELOR, le Bureau de Sélection de l'Administration fédérale, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles (Tél: +32-(0)800 505 54; e-mail: linguistique@selor.be), certificat prouvant que le candidat a réussi l'examen linguistique se substituant au diplôme exigé en vue de la détermination du régime linguistique :

-test linguistique néerlandais – article 7, pour une fonction de niveau 1/A, si le candidat souhaite être affecté au rôle linguistique néerlandais.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Plus d'informations sur le contenu de cet emploi peuvent être obtenues auprès de David Berghmans, 02/790.39.49, david.berghmans@oma.be

9. PROCEDURE DE SELECTION.

- Parmi les candidatures recevables, le jury de l'établissement scientifique détermine les candidats qu'il estime être les plus aptes à exercer la fonction à pourvoir (5 candidats au maximum peuvent ainsi être sélectionnés).
- S'il l'estime nécessaire, le jury peut inviter les candidats à présenter toute épreuve complémentaire qu'il détermine en vue d'apprécier leurs aptitudes à exercer la fonction à pourvoir.
- Les candidats, ainsi retenus, sont ensuite invités à comparaître devant le jury pour une audition en vue de la fixation du classement des candidats.
- Ce classement ne deviendra définitif qu'après avoir été notifié aux candidats concernés et qu'ils aient eu la possibilité d'introduire une réclamation par rapport au classement, ainsi que de demander d'être entendus par le jury.

10. PROCEDURE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES.

10.1. Les candidatures doivent être introduites dans les 30 jours calendrier qui suivent la date de parution de cette vacance d'emploi au Moniteur belge.

Elles doivent être introduites par lettre recommandée adressée au Service d'encadrement Personnel & Organisation, cellule "recrutements et sélections" du SPP Politique Scientifique, Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles.

10.2. Le candidat doit indiquer explicitement dans sa candidature:

- l'emploi sollicité;
- l'adresse de correspondance; chaque modification de cette adresse doit être communiquée sans retard.

10.3. Documents à joindre à la candidature:

- un curriculum vitae complet et sincère;
- si le candidat a déjà effectué des activités scientifiques: des attestations justifiant celles-ci (attestations délivrées par les employeurs, autorités ayant octroyé des bourses, ...); pour être informé des renseignements à fournir : voir la note relative à l'octroi de l'ancienneté scientifique sur le site web du SPP Politique scientifique (www.belspo.be, rubrique "Offres d'emploi") ou demander la note par mail à l'adresse selections-selecties@belspo.be ;
- une copie du/ des diplôme(s) exigé(s);
- le candidat qui, en vue de satisfaire aux conditions de diplôme, présente un diplôme de docteur obtenu après la défense publique d'une dissertation, joindra en outre une copie du diplôme obtenu après avoir complété le cycle d'études universitaires ayant donné accès au doctorat;
- si ces diplômes, ou l'un d'eux, n'ont pas été établis en français, néerlandais, allemand ou en anglais, une traduction du diplôme/ des diplômes en question doit également être ajoutée au dossier introduit;
- une liste des travaux scientifiques éventuellement publiés;
- les renseignements et pièces visés ci-dessus sous le point 7.3.1., si le/ les diplôme(s) requis, obtenu(s) par le candidat, a/ ont été décerné(s) par un établissement d'enseignement autre qu'un établissement belge;
- le certificat de connaissances linguistiques dont question sous le point 7.3.2., au cas où ce certificat est requis ou que le candidat souhaite que son affectation à un rôle linguistique se fasse sur base de ce certificat.

10.4. Sont non-recevables: les candidatures ne respectant pas la procédure d'introduction ci-dessus.